



REGLEMENT INTERIEUR DU SUAPS

Le SUAPS est un lieu d'enseignement du service public d'Education, et par conséquent, les principes de la charte de la laïcité dans les services publics (mai 2007) s'appliquent.

Les usagers du SUAPS sont tenus de respecter le règlement intérieur du SUAPS.

ARTICLE 1 : L'ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES

L'accès aux installations est réservé aux étudiants et enseignants STAPS, aux adhérents du SUAPS de l'Université de Corse et aux personnes autorisées par convention ou ayant obtenu un accord officiel pour occupation temporaire.

Tout usager doit être en mesure de présenter aux enseignants ou aux vacataires, sa carte d'étudiant mentionnant son inscription au SUAPS ou sa carte d'inscription au SUAPS (pour les non étudiants) Les utilisateurs sont tenus de respecter l'intégralité des installations mises à leur disposition et les normes de sécurité en vigueur. Tout marquage au sol est strictement interdit. En cas de déprédation dûment constatée, le SUAPS se réserve le droit de poursuite et de demande de réparation.

Le quota maximum réglementaire du nombre de personnes admises dans chaque salle est à respecter par tous les utilisateurs.

Il est fortement recommandé de ne laisser aucun effet personnel dans les vestiaires. Le SUAPS se dégage toute responsabilité en ce qui concerne les vols pouvant survenir dans l'enceinte des installations sportives.

ARTICLE 2 : L'INSCRIPTION AU SUAPS

L'inscription au SUAPS se divise en deux étapes :

- L'inscription administrative

Elle consiste au paiement des droits d'inscription (sauf pour le créneau en notation)

Les droits d'inscription au SUAPS pour l'année 2014/15 :

- Aucun droit d'inscription pour l'étudiant s'inscrivant dans un 1^{er} créneau d'activité soumis à une notation dans le cadre du cursus
- 35.00 euros pour une inscription :
 - o pour pratiquer dans un deuxième créneau en plus de celui en notation
 - o pour pratiquer « en loisir » : l'activité SUAPS n'étant pas en notation dans la filière pour le ou les semestres concernés
- 35.00 euros pour un auditeur libre ou un capacitaine en Droit 1^{ère} année
- 35.00 euros pour les salariés des établissements partenaires (CROUS, CNRS, INRA) ou les stagiaires des laboratoires du CNRS ou de l'INRA
- 35.00 euros pour les enfants de personnel de l'Université de Corse
- 70.00 euros pour les enfants autres que ceux du personnel de l'Université de Corse
- 80.00 euros pour le public extérieur

L'annulation de l'inscription administrative (et le remboursement des droits d'inscription) est soumis à l'accord de la direction du SUAPS (l'étudiant ne doit pas avoir participé à une activité du SUAPS)

- L'inscription pédagogique

C'est la démarche lors de laquelle l'étudiant valide le choix de l'activité et du créneau. Elle s'effectue sur le stand se situant au rez-de-jardin de l'UFR Droit de juillet à septembre, et à la halle des sports pour les semaines suivantes.

Un certificat médical de contre-indication à la pratique sportive doit être fourni. Un modèle de certificat est disponible sur la page SUAPS du site internet de l'Université de Corse (www.univ-corse.fr)

Il est obligatoire d'être inscrit pédagogiquement au SUAPS pour pouvoir pratiquer une activité sportive.

ARTICLE 3 : La notation de la participation aux activités du SUAPS

La notation de la participation aux activités est basée sur le nombre des présences. Les présences ne sont prises en compte qu'à partir de la date d'inscription pédagogique. La participation aux ateliers sportifs n'est pas autorisée avant cette date.

L'inscription en notation donne un accès prioritaire à la pratique choisie (par rapport à la pratique « loisir »)

La notation est calculée sur les présences recensées pendant le semestre concerné :

- chaque semestre est composé de 12 semaines
- la note est calculée sur 10 semaines parmi les 12 semaines du semestre, afin de prendre en compte les jours fériés
- 1 seule signature par semaine est prise en compte
- 2 points sont affectés pour chaque présence validée

Exemple : un étudiant ayant une présence à chacune des 10 semaines aura 2 points X 10 semaines, à savoir une note de 20/20.

Cas particulier des étudiants de l'IUT

La notation est calculée sur l'année pour les filières ne proposant pas le bonus :

- L'année est composée de 24 semaines
- La note est calculée sur 20 semaines parmi les 24 semaines de l'année, afin de prendre en compte les jours fériés
- La note est convertie par une règle de calcul en un nombre de points (bonus) qui sont ajoutés à la moyenne générale
- 1 seule signature par semaine est prise en compte
- 1 point est affecté pour chaque présence validée

La gestion des absences

Pour tout retard dépassant 10 minutes la validation de la présence ne pourra plus être possible.

Tout justificatif d'absence par un certificat médical sera refusé. En cas de blessure entraînant une incapacité de plus de deux semaines, l'étudiant devra se réorienter vers une autre activité sportive ou vers le CCU. En cas de réorientation vers le CCU, les signatures acquises au SUAPS seront comptabilisées au CCU.

Les situations suivantes sont prises en compte dans la notation :

- voyage pédagogique ou stage dans le cadre du cursus : les absences devront être justifiées au SUAPS, par mail, par le responsable pédagogique de la filière, lequel proposera la nouvelle note à prendre en compte
- les compétitions sportives de la FFSU
- les jours fériés

ARTICLE 3 : L'inscription en « loisir »

L'inscription en « loisir » permet l'accès à tous les créneaux d'activité tout au long de l'année, dans la mesure des places disponibles, les inscrits en notation étant prioritaires.

Les activités APPN (activités physiques de pleine nature) du week-end et les soirées à thème sont aussi accessibles aux inscrits en « loisir »

ARTICLE 4 : SALARIES ET STAGIAIRES

A partir du moment où un étudiant salarié a effectué une inscription pédagogique auprès du SUAPS, il est géré comme les autres étudiants inscrits au SUAPS. Une note lui sera affectée en fonction de ses présences. Il ne pourra pas mettre en avant son statut de salarié, lequel lui permet de bénéficier d'une note de 10/20 seulement s'il n'a pas effectué de choix pédagogique parmi les matières optionnelles (SUAPS, CCU...) proposées dans la grille des enseignements de son diplôme.

Les absences pour cause de stage ou d'alternance devront être justifiées au SUAPS, par mail, par le responsable pédagogique du diplôme concerné. Ce dernier devra proposer une évolution de la note du ou des stagiaires afin que cette dernière soit modifiée sur le logiciel de gestion par le SUAPS.

ARTICLE 5 : Tenue règlementaire et comportement

La tenue vestimentaire doit être adaptée à la discipline pratiquée et en accord avec le règlement. Les prescriptions de l'enseignant sont sur ce point à respecter. L'accès aux infrastructures sportives n'est possible qu'avec des chaussures de sport propres. Le Jean's n'est pas autorisé.

La pratique des sports n'est autorisée que dans les salles aménagées ; elle est strictement interdite dans les autres locaux : vestiaires, dégagements, couloirs, gradins, etc...

Sobriété et respect d'autrui sont de rigueur. Tout comportement irrespectueux, agressif ou violent envers autrui pourra entraîner une exclusion de l'activité.

Les personnels du SUAPS sont chargés du contrôle de la bonne application de ces règles. En cas de manquement notoire, ils sont habilités à prendre toute décision de sauvegarde des lieux ou des personnes.

L'accès aux activités du SUAPS est subordonné à l'acceptation de ce règlement. Le non-respect de ce règlement peut entraîner l'exclusion du SUAPS, sans remboursement des droits d'inscription.